

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	LES OFFICIELS ET LEURS DÉCISIONS.....	3
3.	LES RECOMMANDATIONS AUX ARBITRES	3
4.	LES CONSEILS GÉNÉRAUX SUR L'ARBITRAGE	18
5.	LES INSTRUCTIONS AUX JUGES DE SERVICE	18
6.	LES INSTRUCTIONS AUX JUGES DE LIGNE.....	22
7.	POSITIONS DES JUGES DE LIGNE	24

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Version	Modifications	Date	Approbateur
2016	Version initiale	27/05/2016	Assemblée générale
20250602	Nouvelle structuration et mise à jour avec les règles BWF	02/06/2025	Organe d'administration

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

1. INTRODUCTION

- 1.1 Les recommandations aux officiels techniques sont édictées par la BWF dans un souci de standardiser la façon d'arbitrer le jeu dans tous les pays et ceci conformément à ses règles.
- 1.2 Le but de ces recommandations est de conseiller les arbitres sur la façon d'arbitrer un match avec fermeté et équitablement, sans faire trop de zèle, tout en s'assurant que les règles du Jeu sont respectées. Ces recommandations donnent également les indications aux juges de service et aux juges de ligne sur la façon de remplir leur rôle.
- 1.3 Tous les officiels techniques doivent se souvenir que le jeu est pour les joueurs.

2. LES OFFICIELS ET LEURS DÉCISIONS

- 2.1 L'arbitre s'en réfère au juge-arbitre (ou à la personne officielle responsable en l'absence d'un juge-arbitre), et il est sous son autorité (article 17.2).
- 2.2 Un juge de service est normalement désigné par le juge-arbitre mais peut être remplacé par le juge-arbitre ou bien par l'arbitre en concertation avec le juge-arbitre (article 17.6.4).
- 2.3 Les juges de ligne sont normalement désignés par le juge-arbitre mais peuvent être remplacés par le juge-arbitre ou bien par l'arbitre en concertation avec le juge-arbitre (article 17.6.4).
- 2.4 La décision d'un officiel est définitive sur tous les points de fait pour lesquels cet officiel est responsable, sauf si, de l'avis de l'arbitre, au-delà d'un doute raisonnable, le juge de ligne a fait nettement une annonce incorrecte, l'arbitre doit corriger la décision du juge de ligne (article 17.5).
- 2.5 Lorsqu'un officiel n'a pas pu voir le volant tomber, l'arbitre doit prendre alors la décision. Lorsqu'aucune décision ne peut être prise, il doit annoncer « Let » (article 17.6.6).
- 2.6 L'arbitre est responsable du terrain et de son environnement immédiat. La responsabilité de l'arbitre prend effet à partir de son entrée sur le terrain avant le match et se poursuit jusqu'à ce qu'il quitte le terrain après le match (article 17.2).

3. LES RECOMMANDATIONS AUX ARBITRES

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 3 / 24
--------------------	------------------------------------	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

3.1 Après le briefing et avant le lancement de la compétition, l'arbitre doit :

- 3.1.1 vérifier que les poteaux sont sur les lignes de côté de double (article 1.5) ;
- 3.1.2 vérifier la hauteur du filet et s'assurer qu'il n'y a pas d'espace entre les extrémités du filet et les poteaux ;

3.2 Avant le match, hors du terrain, l'arbitre doit :

- 3.2.1 obtenir la feuille de score ;
- 3.2.2 s'assurer que le nombre spécifié de juges de ligne est présent ;
- 3.2.3 s'assurer que les vêtements des joueurs (en ce qui concerne le nom, le lettrage, les publicités, la couleur et le design) et l'équipement sont conformes aux réglementations sur les vêtements, comme indiqué par le juge-arbitre. En cas d'infraction et d'impossibilité pour le joueur d'y remédier, l'arbitre doit appeler le juge-arbitre avant le début du match ;
- 3.2.4 s'assurer que tous les appareils électroniques et de communication des joueurs sont éteints ;
- 3.2.5 s'assurer que les joueurs s'alignent selon l'ordre des noms imprimés sur la feuille de match ou comme indiqué par le juge-arbitre.

3.3 Avant le match, sur le terrain, l'arbitre doit :

- 3.3.1 Effectuer le tirage au sort de manière équitable et noter les choix effectués par les équipes gagnantes et perdantes (Loi 6). Ces choix, une fois effectués, sont définitifs ;
- 3.3.2 S'asseoir sur la chaise de l'arbitre le plus rapidement possible après le tirage au sort, démarrer le chronomètre puis :
 - 3.2.2.1. Chronométrer la période d'échauffement. Sauf instruction contraire du juge-arbitre, l'échauffement de deux minutes commence lorsque l'arbitre s'assoit sur la chaise et se termine par l'appel « **Play** » pour commencer le match. L'arbitre doit annoncer « **Ready to play** » pour demander aux joueurs de se préparer à commencer le match à nonante secondes de la période d'échauffement de deux minutes, sauf instruction contraire du juge-arbitre;
 - 3.2.2.2. Lorsqu'une feuille de match est utilisée, écrivez « 0 » pour les deux côtés et « S » pour le serveur, et dans le cas d'un match de double, « R » pour le receveur ;
 - 3.2.2.3. Vérifiez que tout appareil de notation fonctionne ;
 - 3.2.2.4. Vérifiez que les chaises du juge de ligne et des coachs sont correctement positionnées.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 4 / 24
--------------------	------------------------------------	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

3.4 Lancement du match :

Pour commencer le match, l'arbitre doit annoncer le match en utilisant l'annonce appropriée comme suit et doit indiquer d'un geste la droite ou la gauche au moment où ces mots sont prononcés (W, X, Y, Z étant les prénoms et noms des joueurs et A, B, C, D étant les noms des pays représentés).

En simples

Tournoi

“Ladies and Gentlemen; on my right, ‘X, A’; and on my left, ‘Y, B’. ‘X’ to serve; love all; play.”

Compétition par équipe

“Ladies and Gentlemen; on my right, ‘A’, represented by ‘X’; and on my left, ‘B’, represented by ‘Y’. ‘A’ to serve; love all; play.”

En double

Tournoi

“Ladies and Gentlemen; on my right, ‘W, A’ and ‘X, B’; and on my left, ‘Y, C’ and ‘Z, D’. ‘X’ to serve to ‘Y’; love all; play.”

Si les partenaires de double représentent le même pays, annoncer le nom du pays après l’annonce des noms des deux joueurs. Par ex. W et X, A.

Compétition par équipe

“Ladies and Gentlemen; on my right, ‘A’, represented by ‘W’ and ‘X’; and on my left, ‘B’, represented by ‘Y’ and ‘Z’. ‘A’ to serve; ‘X’ to ‘Y’; love all; play.” L’annonce « Jouez » constitue le début du match.

3.5 Pendant le match

3.5.1 L’arbitre doit :

3.5.1.1 utiliser la terminologie standard (BWF Statutes, Section 4.1.5) ;

3.5.1.2 noter et annoncer le score. Toujours annoncer le score du serveur en premier. Quand un système de vérification instantanée est disponible, attendre de voir si un challenge est demandé avant d’annoncer le score ;

Version : 20250602	Approuvé par l’OA du 02/06/2025	Page 5 / 24
--------------------	------------------------------------	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

- 3.5.1.3 surveiller plus particulièrement le receveur pendant le service, si un juge de service est désigné. L'arbitre peut aussi annoncer « Faute » au serveur, si nécessaire ;
- 3.5.1.4 si possible, surveiller l'affichage du score quand il y en a un et informer immédiatement le juge-arbitre s'il y a un dysfonctionnement ; et
- 3.5.1.5 lever la main droite au-dessus de sa tête s'il a besoin de l'assistance du juge-arbitre ou bien la main gauche s'il y a besoin d'une décision de celui-ci sur un challenge avec l'utilisation du système de vérification instantanée.

- 3.5.2 Quand une équipe perd un échange et donc, le droit de continuer de servir (articles 10.3.2, 11.3.2), annoncer « **Service over** » suivi du score en faveur de la nouvelle équipe au service.

- 3.5.3 « **Play** » doit seulement être annoncé par l'arbitre :
 - 3.5.3.1 pour indiquer qu'un match ou un set commence ;
 - 3.5.3.2 pour indiquer aux joueurs que le jeu doit reprendre après une interruption, un arrêt de jeu ou le résultat d'un challenge ;
 - 3.5.3.3 pour informer les joueurs à reprendre le jeu.

- 3.5.4 « **Faute** » doit être annoncé par l'arbitre lorsqu'une faute se produit, sauf dans les cas suivants :
 - 3.5.4.1 une faute du serveur (article 9.1), annoncée par le juge de service suivant l'article 13.1, doit être confirmée par l'arbitre qui annonce « **Service fault called, ...** » suivi du type de faute en utilisant la terminologie appropriée.
 - 3.5.4.2 Une faute lors du service peut être annoncée par l'arbitre. L'arbitre doit annoncer qu'il s'agit d'une faute du serveur ou du receveur en utilisant la terminologie appropriée suivi du type de faute (**Fault server/receiver, ...**)
 - 3.5.4.3 Une faute relevant des articles 13.2.1 et 13.2.2 (car elles sont évidentes).
 - 3.5.4.4 une faute relevant de l'article 13.3.1 (lorsque l'annonce du juge de ligne et son geste sont suffisants) ; et
 - 3.5.4.5 une faute relevant des articles 13.3.2, 13.3.3, 13.3.4, 13.3.5 à moins qu'une clarification soit nécessaire vis-à-vis des joueurs ou des spectateurs.

- 3.5.5 Dans chaque set, lorsque le score le plus élevé atteint 11 points, (ou bien une autre valeur, selon le système de points utilisé, comme décrit dans l'annexe 3), annoncer

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 6 / 24
--------------------	------------------------------------	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

immédiatement « **Service over** » lorsque cela est nécessaire, puis le score et « **Interval** », quels que soient les applaudissements. Cette annonce constitue le début de l'arrêt de jeu autorisée d'après la règle 16.2.1. Les juges de lignes peuvent nettoyer le terrain pendant cet arrêt de jeu.

- 3.5.6 Lors des arrêts de jeu durant un set, il faut annoncer, quand il ne reste plus que 20 secondes : « **Court ... (numéro du terrain) (si plus d'un terrain est utilisé), 20 seconds** ». Répéter cette annonce.
- 3.5.7 Lors des arrêts de jeu durant un set, chaque équipe peut être rejointe sur le terrain par deux personnes au maximum. Ces personnes doivent quitter le terrain quand l'arbitre annonce « ... **20 seconds** ».
- 3.5.8 Pour reprendre le jeu après l'arrêt de jeu, il faut répéter le score, suivi de « **Play** ». Si les joueurs ne veulent pas de l'arrêt de jeu conformément à l'article 16.2.1, le jeu dans ce set se déroule sans arrêt de jeu sauf si les arrêts de jeu sont exigés par le juge-arbitre.

3.6 Set prolongé :

3.6.1 Quand l'équipe qui mène atteint 20 points, dans chaque set, il faut annoncer « **Point de set** » ou « **Point de match** », suivant le cas.

3.6.2 Quand une équipe atteint 29 points, dans chaque set et pour chaque équipe, il faut annoncer « **Point de set** » ou « **Point de match** », suivant le cas.

3.6.3 Les annonces des recommandations 3.6.1 et 3.6.2 doivent toujours suivre immédiatement le score du serveur et précéder le score du receveur.

3.7 Fin de set :

3.7.1 « **Game** » doit toujours être annoncé, immédiatement, dès que l'échange final est terminé, quels que soient les applaudissements (sauf dans les cas d'une correction de juge de ligne, on annoncera alors « Correction, in/out » suivi de « Game »). Quand c'est nécessaire, cette annonce constitue le début de l'arrêt de jeu autorisé par l'article 16.2.2.

3.7.2 Après la fin du premier set, il faut annoncer :

« First game won by [prénom(s) et nom(s) du(des) joueur(s), ou le nom de l'équipe (dans une compétition en équipe)], (score). ».

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 7 / 24
--------------------	------------------------------------	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

3.7.3 Après la fin du deuxième set, il faut annoncer :

« Second game won by [prénom(s) et nom(s) du(des) joueur(s), ou le nom de l'équipe (dans une compétition en équipe)], (score); One game all».

3.7.4 À la fin de chaque set, l'arbitre doit demander aux juges de lignes que le terrain soit essuyé pendant l'arrêt de jeu. Après que l'arbitre ait annoncé « Game » et terminé son annonce, le juge de service, lorsqu'il y en a un, doit se lever et marcher pour placer le panneau d'intervalle, s'il est fourni, au centre du terrain sous le filet.

3.7.5 Si un set conclut le match, il faut annoncer à la place :

« Match won by [prénom(s) et nom(s) du(des) joueur(s), ou le nom de l'équipe (dans une compétition en équipe)],[scores]».

3.7.6 Lors des arrêts de jeu entre chaque set (article 16.2.2), il faut annoncer, après que 100 secondes se sont écoulées :

« **Court [n°], 20 seconds** ». Répéter l'annonce.

3.7.7. Lors des arrêts de jeu entre deux sets (article 16.2.2), chaque équipe peut être rejointe sur le terrain par deux personnes au maximum. Ces personnes doivent le faire une fois que les joueurs ont changé de demi-terrains et elles doivent quitter le terrain quand l'arbitre annonce « ... **20 seconds** ».

3.7.8 Pour commencer le second set, il faut annoncer : « **Second game ; love all ; play** » sauf s'il y a eu une faute durant l'arrêt de jeu.

3.7.9 S'il y a un troisième set, pour commencer le troisième set, il faut annoncer : « **Final game ; love all ; play** » sauf s'il y a eu une faute durant l'arrêt de jeu.

3.7.10 Dans le troisième set, ou dans un match en un set, lorsque le score le plus élevé atteint 11 points (article 8.3.1), il faut annoncer « **Service over** » si c'est nécessaire, suivi du score, suivi de « **Interval ; change ends** ».

3.7.11 Lors de cet arrêt de jeu, chaque équipe peut être rejointe sur le terrain par deux personnes au maximum. Ces personnes doivent le faire une fois que les joueurs ont changé de demi-terrains et elles doivent quitter le terrain quand l'arbitre annonce « ... **20 seconds** ».

3.7.12 Pour reprendre le jeu après l'arrêt de jeu, il faut répéter le score, suivi de « **Jouez** ».

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 8 / 24
--------------------	------------------------------------	-------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL	
	Officiels	
	Recommandations aux officiels techniques	

3.8 Après le match

3.8.1. À la fin du match, l'arbitre doit quitter le terrain dès que son annonce est terminée. Il doit ensuite écrire l'heure de fin du match, sa durée ainsi que le nombre de volants utilisés sur la feuille de match, si utilisée. Si la feuille de match est utilisée, elle doit être immédiatement rapporter la feuille de score remplie au juge-arbitre.

3.8.2. Si des incidents se sont produits sur le terrain et peuvent être signalés par le juge-arbitre après le tournoi, l'arbitre doit immédiatement apporter la feuille de match imprimée ou complétée avec des notes sur les incidents concernés (statuts de la BWF, section 4.1.5, section 7 pour des exemples), si nécessaire, au juge-arbitre.

Les exemples d'incidents qui n'ont pas besoin d'être suivis par le juge-arbitre après le match comprennent une violation de tenue vestimentaire qui a été corrigée par le joueur ou le coach, une blessure n'ayant pas entraîné d'abandon ou une suspension du jeu en raison d'une réparation mineure sur le terrain ou ses environs.

3.9 Les annonces des juges de ligne

3.9.1. L'arbitre doit toujours regarder le(s) juge(s) de ligne lorsque le volant tombe près d'une ligne, et toujours lorsque le volant tombe dehors, à quelque distance que ce soit. Le juge de ligne est entièrement responsable de la décision à l'exception des situations propres aux recommandations 3.9.2, 3.9.3 et 3.9.4 ci-dessous.

3.9.2 Si, de l'avis de l'arbitre, et au-delà de tout doute raisonnable, le juge de ligne a fait nettement une annonce incorrecte, l'arbitre doit annoncer :

3.9.2.1 « **Correction, IN** », si le volant est tombé « in » ; ou

3.9.2.2 « **Correction, OUT** », si le volant est tombé « out ».

3.9.3 En l'absence d'un juge de ligne, ou bien si le juge de ligne n'a pas pu prendre sa décision, l'arbitre annoncera immédiatement :

3.9.3.1 « **Out** » si le volant avait touché le sol à l'extérieur de la zone de jeu et puis le score ou « service over » suivi du score ; ou

3.9.3.2 le score, si le volant avait touché la ligne ou à l'intérieur de la zone de jeu (« In ») ; ou

3.9.3.3 « **Let** », suivi du score lorsque l'arbitre n'est pas non plus en mesure de prendre une décision sauf quand un système de vérification instantanée est



	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

opérationnel. L'arbitre annonce alors « unsighted » en levant la main gauche pour demander une décision du système de vérification.

3.9.3.3.1 Selon les indications du système, l'arbitre annoncera « IN » ou « OUT », « service over » si nécessaire, le score et « play ».

3.9.3.3.2 Si l'indication du système est « No decision », l'arbitre annoncera « Let » suivi du score et enfin « play ».

3.9.3.3.3 Si l'indication du système conclut le match, l'arbitre annoncera « Game » suivi des annonces appropriées pour les fins de sets.

3.9.4 Si la décision du juge de ligne ou la correction par l'arbitre est contestée par un joueur / une paire, lorsqu'un système de vérification instantanée est opérationnel, l'arbitre s'assurera que le joueur / la paire dispose encore d'un challenge. Le joueur doit clairement dire « challenge » à l'arbitre et/ou faire un signal clair en levant la main. Tout challenge doit être fait par le joueur **immédiatement** après avoir observé la décision prise par l'arbitre ou le juge de ligne. Si un juge de ligne modifie sa décision initiale ou si l'arbitre corrige la décision d'un juge de ligne, l'arbitre doit en informer les joueurs et autoriser une contestation immédiatement après.

3.9.5 Si, dans une compétition individuelle (pas un championnat en équipe) le joueur / la paire dispose encore d'un challenge, l'arbitre annoncera : « [nom du joueur qui conteste, peu importe qu'il s'agisse d'un match de simple ou de double] **challenges, called « IN »** [(ou « **OUT** », selon le cas)] » et en levant en même temps la main gauche au-dessus de la tête.

Si le challenge a lieu dans une compétition en équipe, l'arbitre doit annoncer : « [nom de l'équipe qui conteste] **challenges, called « IN »** [(ou « **OUT** », selon le cas)] » et en levant en même temps la main gauche au-dessus de la tête.

3.9.6 Le système de vérification instantané examinera la décision initiale et indiquera à l'arbitre le résultat du challenge comme « IN », « OUT » ou « NO DECISION ».

3.9.7 Pour annoncer le résultat d'un challenge réussi :

« **Correction, IN** » ou « **Correction, OUT** » [selon le cas approprié] puis annoncer « **Service over** », si nécessaire, suivi du score et annoncer « **Play** ».

3.9.7.1. Si un challenge est réussi et met ainsi fin au set, l'arbitre annoncera « Correction IN » ou « Correction OUT » selon le cas, « Game » suivi de l'annonce appropriée.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 10 / 24
--------------------	------------------------------------	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

3.9.8 Pour annoncer le résultat d'un challenge non réussi :

« **Challenge unsuccessful** », « **one** » ou « **no challenge remaining** »; « **Service over** » si nécessaire, puis le score et enfin « **Play** ».

3.9.8.1. Si un challenge est non réussi et met fin au set, l'arbitre annoncera « **Challenge unsuccessful** », « **Game** » suivi de l'annonce appropriée.

3.9.9 Si le système de vérification instantanée indique « NO DECISION », il sera annoncé « **LET** » si l'annonce originale était « **unsighted** ». Autrement, la décision contestée est maintenue. L'arbitre annonce alors :

3.9.9.1. « **LET** » mais seulement si l'annonce originale était « **unsighted** ».

3.9.9.2. Soit le score, soit « **Service over** » suivi du score, selon le cas, puis « **Play** » (lorsque la décision contestée originale est maintenue).

3.9.9.3. « **Game** » suivi de l'appel approprié (lorsque la décision contestée originale est maintenue, ce qui met fin à la partie).

3.10 Si le système de vérification instantanée indique une incohérence, par exemple entre le texte et l'image, ou une décision manifestement incorrecte, l'arbitre doit appeler le juge-arbitre avant le début du prochain échange. Le juge-arbitre doit indiquer à l'arbitre comment procéder.

3.10 Situations spécifiques pendant le match

3.10.1 L'arbitre doit surveiller attentivement les situations suivantes et les traitées comme suit :

3.10.1.1 Un joueur qui jette une raquette dans le terrain de son adversaire ou bien qui glisse sous le filet (et qui cause ainsi une gêne ou une distraction pour son adversaire), doit être sanctionné par une « **Faute** » selon les articles 13.4.2 ou 13.4.3.

3.10.1.2 Un volant arrivant d'un terrain adjacent, ne doit pas automatiquement être considéré comme un « **Let** ». Un « **Let** » ne doit pas être annoncé si, de l'avis de l'arbitre, l'arrivée du volant n'a pas causé de gêne ou de distraction pour les joueurs.

3.10.1.3 Un joueur qui crie à son partenaire au moment où celui-ci va frapper le volant, ne doit pas nécessairement être considéré comme causant une distraction pour son adversaire.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 11 / 24
--------------------	------------------------------------	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

3.10.1.4 Un joueur criant « ne frappe pas » ou « faute » à son adversaire doit être considéré comme une distraction volontaire selon l'article 13.4.5.

3.10.1.5 Un joueur tentant d'influencer ou d'intimider le juge de service ou un juge de ligne, de manière audible ou visible, doit être prévenu que sa conduite n'est pas acceptable et sanctionnée selon l'article 16.7 si nécessaire.

3.10.1.6 Un joueur qui jette de la sueur ou qui contamine de toute autre manière le terrain et ses environs immédiats doit être prévenu que sa conduite n'est pas acceptable et sanctionnée selon l'article 16.7 si nécessaire.

3.10.1.7 Après un échange, un joueur célébrant de manière excessive ou offensante (par exemple en levant le poing fermé vers l'adversaire ou en criant vers de l'adversaire, ou en criant de manière excessive, en retirant son maillot) doit se voir rappeler qu'une conduite antisportive n'est pas tolérée et peut être sanctionnée, selon l'article 16.7 si nécessaire.

3.11. Joueurs quittant le terrain

3.11.1 L'arbitre doit s'assurer que les joueurs ne quittent pas le terrain sans la permission de l'arbitre excepté pendant les arrêts de jeu décrits à l'article 16.2 (article 16.5.2). Un changement de raquette au bord du terrain pendant un échange est autorisé.

3.11.2 On peut rappeler à une équipe en infraction qu'il faut la permission de l'arbitre pour quitter le terrain (article 16.5.2). Si nécessaire, l'article 16.7 doit être appliqué.

3.11.3 Pendant le set, si le jeu n'est pas retardé, les joueurs peuvent être autorisés à :

3.11.3.1 S'essuyer rapidement (**quick towel only**).

3.11.3.2 Boire et à s'essuyer, à la discrétion de l'arbitre.

3.11.4 S'il est nécessaire d'essuyer le terrain, les joueurs doivent indiquer où il faut nettoyer le terrain et ils doivent être revenus sur le terrain avant que ce soit terminé.

3.12 Retards et suspension

3.12.1. L'arbitre doit s'assurer que les joueurs ne provoquent pas délibérément de retard dans le jeu (Article 16.4). Toute marche inutile autour du terrain entre les échanges et les tests de raquettes de remplacement sur le court doivent être évitée et, si nécessaire, la Loi 16.7 doit être appliquée.

3.12.2. Le jeu peut être suspendu par l'arbitre ou le juge-arbitre si une circonstance affectant les conditions de jeu le justifie.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 12 / 24
--------------------	------------------------------------	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

3.12.3. Si, pendant un match, un terrain ou ses environs immédiats doivent être réparés, ou s'il est temporairement inutilisable, l'arbitre doit appeler le juge-arbitre (ou le juge-arbitre doit se rendre sur le court) et le jeu est suspendu jusqu'à ce que le court et ses environs immédiats soient à nouveau utilisables.

3.12.4. Lorsque le jeu est suspendu, l'arbitre doit annoncer : « **Play is suspended** » et noter « **S** » sur l'appareil de notation ou la feuille de match, si elle est utilisée.

3.12.5. Lorsque le jeu reprend après la suspension, l'arbitre doit noter la durée de la suspension et s'assurer que les joueurs sont du bon côté du filet et dans les bonnes zones de service, puis annoncer « **Are you ready ?** » suivi du score et de « **Play** ».

3.13 Les conseils de l'extérieur du terrain

3.13.1. Le coaching n'est pas autorisé à partir du moment où les joueurs ont pris position pour servir et recevoir le service suivant, et pendant que le volant est en jeu.

3.13.2. Les coachs doivent être assis à leur place désignée et ne doivent pas se tenir au bord du terrain pendant le match, sauf pendant les arrêts de jeu autorisés. Si un coach souhaite se déplacer sur un autre terrain, il doit le faire pendant que le volant n'est pas en jeu.

3.13.3. Les coachs ne sont pas autorisés à déplacer leurs chaises des positions désignées sans la permission du juge-arbitre et en particulier l'arbitre doit s'assurer qu'aucun juge de ligne ni la visibilité de la publicité commerciale ne sont perturbés par un tel mouvement de la chaise du coach.

3.13.4. Aucun coach ne doit distraire ou perturber le jeu.

3.13.5. Les coachs, sur le terrain, ne doivent pas tenter de communiquer de quelque manière que ce soit ou utiliser des moyens électroniques de communication avec les joueurs adverses, les entraîneurs, les officiels d'équipe ou les officiels techniques sur le terrain pendant un match.

3.13.6. Les coachs, sur le terrain lors des intervalles, ne doivent utiliser aucun appareil électronique à quelque fin que ce soit, même pour du coaching.

3.13.7. Si, de l'avis de l'arbitre, le jeu est perturbé ou qu'un joueur de l'équipe adverse est distrait par un coach, un « **let** » doit être annoncé. Le juge-arbitre doit être immédiatement appelé si un tel incident se reproduit.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 13 / 24
---------------------------	---	---------------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

3.13.8. Les entraîneurs sur le terrain doivent être habillés de manière appropriée conformément aux instructions du juge-arbitre. L'arbitre doit appeler le Juge-arbitre en cas de manquement aux règlements.

3.14 Changement de volant

- 3.14.1 Changer de volant pendant le match ne doit pas être injuste. L'arbitre doit décider s'il est nécessaire de changer le volant.
- 3.14.2 Un volant dont la vitesse ou le vol a été modifié doit être retiré et l'article 16.7 est appliqué, si nécessaire.
- 3.14.3 Le juge-arbitre est le seul juge pour décider de la vitesse des volants à utiliser. Si les deux équipes veulent modifier la vitesse du volant, le juge-arbitre doit être appelé immédiatement. Si nécessaire, le juge-arbitre peut demander de tester le volant pour la vitesse.

3.15 Blessure ou malaise pendant un match

- 3.15.1 Une blessure ou un malaise pendant un match, doit être traité avec discernement et souplesse. L'arbitre doit, le plus rapidement possible, évaluer la gravité du problème. Le juge-arbitre est appelé sur le terrain, si nécessaire. Le juge-arbitre décide si un médecin ou bien toute autre personne est nécessaire sur le terrain. Le médecin doit examiner le joueur et lui indiquer la gravité de la blessure ou du malaise. Aucun traitement entraînant un retard injustifié ne peut être administré sur le terrain. Le médecin du tournoi ne peut être appelé pour appliquer un spray qu'une seule fois sur un joueur particulier par **match durant le match**, sauf pour administrer des sprays supplémentaires dans les arrêts de jeu. L'arbitre doit chronométrer le retard causé par la blessure.
- 3.15.2 En cas de saignement, le jeu doit être retardé jusqu'à ce que le saignement s'arrête, que la plaie soit convenablement pansée ou que le juge-arbitre en informe l'arbitre.
- 3.15.3 Si un joueur s'adresse à l'arbitre et exprime son souhait de se retirer en raison d'une blessure ou d'une maladie, l'arbitre doit demander au joueur « **Are you retiring ?** » et si cela est confirmé, l'arbitre doit faire l'annonce appropriée : [Nom du joueur/de l'équipe] **retired ; match won by** [Nom(s) du (des) joueur(s) / de l'équipe] [Score].
 - 3.15.3.1. Si l'arbitre n'est pas sûr de la légitimité de la blessure ou de la maladie du joueur, il doit appeler le juge-arbitre sur le terrain.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 14 / 24
--------------------	------------------------------------	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

3.16 Téléphone portable

Si le téléphone portable d'un joueur sonne sur le terrain ou dans son environnement immédiat, pendant un match, cela est considéré comme une infraction à l'article 16.6.4 et est sanctionné de manière appropriée conformément à l'article 16.7

3.16.1 Conduite du joueur sur le terrain

- 3.16.1.1 L'arbitre doit s'assurer que les joueurs sur le terrain se comportent de manière honnête et sportive.
- 3.16.1.2 Tout manquement aux articles 4.5, 4.6, 4.10 à 4.16 du code de conduite des joueurs est considéré comme une infraction selon la règle 16.6.4

3.17 Match arrêté par le juge-arbitre

3.17.1 Lorsque le juge-arbitre entre sur le terrain pendant un match dans une compétition de qualification et informe l'arbitre qu'un ou plusieurs joueurs du match doivent être promus au tableau principal, l'arbitre doit annoncer :

3.17.1.1. **“Match ended by the Referee, ... [prénom et nom du/des joueur(s)] promoted to the main draw”**; and

3.17.1.2. **“... [prénom et nom du/des joueur(s)] proceeds to next round/main draw (selon la situation)”**.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

3.18 Mauvaise conduite



3.18.1 Noter sur la feuille de match / encoder sur le système de notation et informer le juge-arbitre de tous les incidents de mauvaise conduite et de l'action prise.

3.18.2 Lorsque l'arbitre veut sanctionner un manquement à l'article 16.4, 16.5 ou 16.6 en donnant un avertissement à l'équipe en infraction (article 16.7.1.1), il doit annoncer « **Come here** » au joueur contrevenant et annoncer :
« [Nom du joueur], **Warning for misconduct** » suivi de l'explication de la faute.
Et en même temps, l'arbitre lève la main droite tenant un carton jaune au-dessus de sa tête.

3.18.3 Lorsque l'arbitre veut sanctionner un manquement à l'article 16.4, 16.5 ou 16.6 en comptant une faute à l'équipe en infraction, qui a reçu auparavant un avertissement (article 16.7.1.2), il doit annoncer « **Come here** » au joueur contrevenant et annoncer :
« [Nom du joueur], **Fault for misconduct** » suivi de l'explication de la faute.

Et en même temps, l'arbitre lève la main droite tenant un carton rouge au-dessus de sa tête. L'arbitre doit appeler le juge-arbitre sur le terrain et lui faire son rapport immédiatement.

3.18.4 Lorsque le juge-arbitre décide de disqualifier le joueur ou la paire de joueurs en infraction, un carton noir est donné à l'arbitre. L'arbitre doit annoncer : « **Come here** » au joueur ou à la paire concernée et annoncer :

« [Nom du/des joueur(s)], **disqualified for misconduct** » suivi de l'explication de la faute.

Et en même temps, l'arbitre lève la main droite tenant un carton noir au-dessus de sa tête.

3.18.4.1. L'arbitre annonce alors « **Match won by** [nom du ou des joueurs/ de l'équipe dans une compétition en équipe] et le score.

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 16 / 24
--------------------	------------------------------------	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

- 3.18.5 Une mauvaise conduite **avant** le match sur le terrain de jeu avant que « **Play** » n'ait été annoncé au début du match sera traitée comme dans les instructions 3.18.2, 3.18.3 ou 3.18.4. Tout carton donné n'aura aucun effet sur le score du match mais un carton sera pris en compte si d'autres infractions se produisent pendant le match (Loi 16.7.1.2).
- 3.18.6 Une mauvaise conduite pendant les arrêts de jeu (Loi 16.2) est considérée comme une mauvaise conduite pendant un match. Cela doit être suivi de l'annonce comme dans les instructions 3.18.2, 3.18.3 ou 3.18.4. immédiatement après l'apparition de la mauvaise conduite.
- 3.18.7 En cas de mauvaise conduite pendant un arrêt de jeu où un joueur a été averti conformément à la Loi 16.7.1.1, après l'arrêt de jeu, l'arbitre doit annoncer :
- 3.18.7.1. « **11- [score]** » puis « **Play** » (après les arrêts de jeu à 11 points); ou
- 3.18.7.2. « **[second/final] Game ; Love all ; Play** ».
- 3.18.8 En cas de mauvaise conduite pendant un arrêt de jeu où un joueur a été fauté en vertu de la Loi 16.7.1.2 ou 16.7.1.3, après l'arrêt de jeu, l'arbitre annoncera :
- 3.18.8.1. « **11- [score]** » « ... [nom du ou des joueurs], **faulted** » suivi de « **Service over** », le cas échéant, **le nouveau score** puis « **Play** » (après les arrêts de jeu à 11 points) ; ou
- 3.18.8.2. « **[second/final] Game ; love all** » « ... [nom du ou des joueurs], **faulted** » suivi de « **Service over** », le cas échéant, **le nouveau score** puis « **Play** » (après les intervalles entre les jeux).
- 3.18.9 Si le joueur/la paire est disqualifié(e) pendant un intervalle par le juge-arbitre, n'attendez pas la fin de l'intervalle, mais annoncez immédiatement :
- « ... [nom du/des joueur(s)], **disqualified for misconduct** » suivi du motif ainsi que l'annonce de fin de match selon les instructions 3.18.4.1
- 3.18.10 Toute mauvaise conduite **après** le match qui se produit sur le terrain de jeu sera traitée conformément aux instructions 3.18.2, 3.18.3 ou 3.18.4 et signalée au juge-arbitre le cas échéant.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

4. LES CONSEILS GÉNÉRAUX SUR L'ARBITRAGE

Cette section donne des conseils généraux que les arbitres doivent suivre.

- 4.1 Connaître et comprendre les règles officielles du badminton. Se tenir informé des récents changements.
- 4.2 Faire les annonces rapidement et avec autorité, mais, si une erreur est commise, l'admettre, s'excuser et la corriger.
- 4.3 Changer sa décision ou la corriger si le juge de service vous a rapidement et de manière convaincante informé d'une erreur (de score, par exemple).
- 4.4 Appeler le juge-arbitre sur le terrain lorsqu'un problème survient et que vous n'êtes pas certain de pouvoir le résoudre seul.
- 4.5 Écouter votre juge de service lorsqu'il délivre un message important. Ensemble, vous formez une seule équipe.
- 4.6 Toutes les annonces et l'annonce du score doivent être faites distinctement et suffisamment fort pour être entendues clairement par les joueurs et par les spectateurs.
- 4.7 Dans les annonces impliquant les noms des partenaires de doubles, annoncer « **And** » entre les noms des partenaires.
- 4.8 Lorsqu'il y a un doute dans votre esprit, à savoir si une infraction aux règles s'est produite ou non, ne pas annoncer « Faute » et laisser le jeu continuer.
- 4.9 Ne jamais interroger les spectateurs ni se laisser influencer par eux ou par leurs remarques.
- 4.10 Motiver les autres officiels techniques, par exemple, en acquiesçant discrètement aux décisions des juges de ligne et en établissant une relation d'équipe avec eux.
- 4.11 Porter l'uniforme approprié, notamment en respectant le règlement sur les tenues des arbitres lorsqu'aucun uniforme n'a été fourni.

5. LES INSTRUCTIONS AUX JUGES DE SERVICE

Version : 20250602	Approuvé par l'OA du 02/06/2025	Page 18 / 24
--------------------	------------------------------------	--------------

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

5.1 Le juge de service est assis sur une chaise basse près du poteau, de préférence du côté opposé à l'arbitre.

5.2 Le juge de service a la responsabilité de juger si un serveur exécute correctement son service (articles 9.1.2 à 9.1.8). S'il ne sert pas correctement, annoncer « Faute » assez fort et utiliser le geste de la main agréé pour indiquer la nature de la faute.

5.3 Les gestes agréés pour signaler une faute sont les suivants :

Article 9.1.7

Pendant l'exécution du service (articles 9.2, 9.3), le mouvement de la raquette du serveur ne se déplace pas vers l'avant de façon continue.



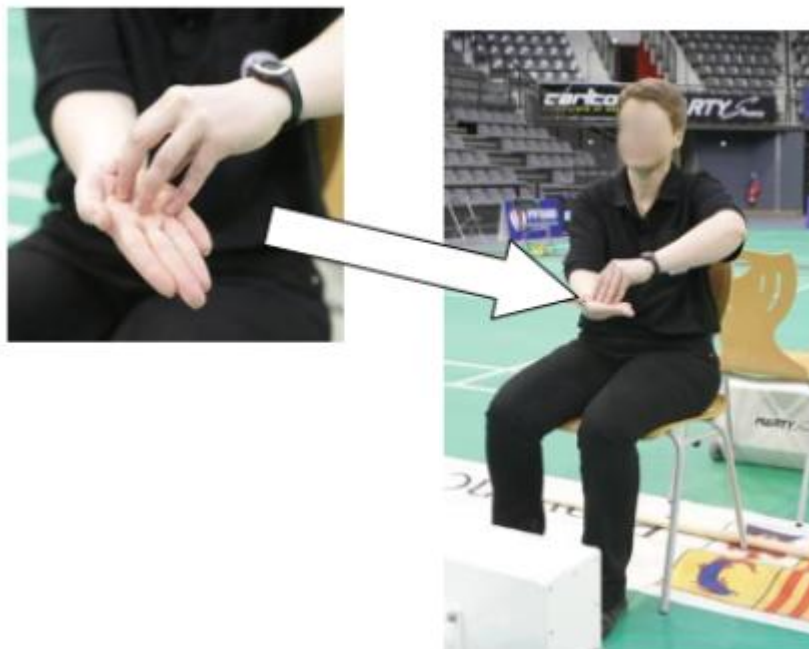
Articles 9.1.2 et 9.1.3

Pendant l'exécution du service (articles 9.2, 9.3) un pied ou les deux pieds ne sont pas en contact avec le sol, dans la zone de service et dans une position stationnaire, jusqu'à ce que le service soit exécuté.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

Article 9.1.4

Le point de contact initial de la raquette du serveur avec le volant, n'est pas la base du volant.



Article 9.1.5

À l'instant où le volant est frappé par la raquette du serveur, l'ensemble du volant n'est pas en dessous de la taille du serveur.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

Article 9.1.6

Au moment de l'exécution du service, la tige et la tête de la raquette du serveur ne sont pas inclinées vers le bas.



- 5.4 Le juge de service, une fois désigné, doit gérer tout changement de volant sous les instructions de l'arbitre, à moins que d'autres dispositions ne soient en place (par exemple, des distributeurs de volants), et s'assurer qu'une quantité suffisante de volants est facilement disponible tout au long du match afin d'éviter les retards pendant le jeu.
- 5.5 L'arbitre peut demander au juge de service d'effectuer des tâches supplémentaires telles que vérifier que les poteaux sont sur les lignes de côté de double (loi 1.5), confirmer que le ou les appareils de mesure de la hauteur de service sont en place et de niveau, vérifier la hauteur du filet, si cela est jugé nécessaire, ou appeler la ligne de côté la plus proche du juge de service lorsqu'il n'y a pas de juge de ligne désigné, en ayant prévenu les joueurs.
- 5.6 Lorsqu'un système de vérification instantané est en place, le juge de service doit vérifier que tout challenge est correctement réalisé par l'arbitre et l'informer avant le début du prochain échange si ce n'est pas le cas.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

5.7 Le juge de service doit soutenir l'arbitre et l'aider si nécessaire. Le juge de service doit alerter l'arbitre immédiatement lorsqu'il remarque une erreur potentielle commise par l'arbitre.

5.8 À la fin d'un match, immédiatement après que l'arbitre a appelé « Game », le juge de service doit se lever pour serrer la main des joueurs. Après que l'arbitre a annoncé le résultat du match, le juge de service doit traverser le terrain jusqu'à la chaise de l'arbitre pour rassembler les joueurs et rejoindre l'arbitre pour quitter le terrain.

6. LES INSTRUCTIONS AUX JUGES DE LIGNE

6.1 Les juges de ligne sont assis sur des chaises placées dans le prolongement de leur ligne, aux extrémités et sur les côtés du terrain et de préférence du côté opposé à l'arbitre (Voir les schémas).

6.2 Le juge de ligne est entièrement responsable de la (des) ligne(s) qui lui a (ont) été attribuée(s) sauf que l'arbitre doit corriger la décision du juge de ligne, si de l'avis de l'arbitre, au-delà d'un doute raisonnable, le juge de ligne a fait nettement une annonce incorrecte.

6.2.1 Si le volant tombe dehors, quelle que soit la distance, annoncer « **Out** » immédiatement, d'une voix claire, assez forte pour être entendue par les joueurs et par les spectateurs et, en même temps, faire le geste d'écarter les deux bras à l'horizontale de manière à être vu clairement par l'arbitre.

6.2.2 Si le volant tombe dedans, le juge de ligne ne dit rien, mais pointe la main droite vers la ligne.

6.3 S'il a été impossible de voir, informer aussitôt l'arbitre en mettant les deux mains sur les yeux.

6.4 Ne pas annoncer ou faire le geste avant que le volant ait touché le sol.

6.5 Les annonces doivent toujours être faites et il ne faut pas anticiper sur les décisions de l'arbitre, par exemple lorsque le volant a touché un joueur.

6.6 Les gestes agréés sont les suivants :

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

LE VOLANT EST « OUT »

*Si le volant tombe dehors, quelle que soit la distance, annoncer « **Out** » immédiatement, d'une voix claire, assez forte pour être entendue par les joueurs et par les spectateurs et, en même temps, faire le geste d'écarter les deux bras à l'horizontale de manière à être vu clairement par l'arbitre.*



LE VOLANT EST « IN »

Si le volant tombe dedans, le juge de ligne ne dit rien, mais pointe la main droite vers la ligne.



S'IL A ÉTÉ IMPOSSIBLE DE VOIR

S'il a été impossible de voir, informer aussitôt l'arbitre en mettant les deux mains sur les yeux.



	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels
	Recommandations aux officiels techniques

7. POSITIONS DES JUGES DE LIGNE

Lorsque c'est possible, il est recommandé que la position des juges de ligne soit entre 2,5 et 3,5 mètres des lignes du terrain et autant que possible, que ces positions soient protégées des influences externes, comme par exemple, l'empiètement des photographes.

X indique les positions des juges de ligne

